

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° 22-19

OBJET : Actes de constitution ou régularisation de servitudes - Délégation de signature

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 autorisant le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature à certains agents d'autorité, cette délégation pouvant être étendue aux attributions confiées par le Conseil au Président sous réserve des conditions déterminées par le Conseil de Communauté ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

VU l'arrêté n° 22-13 en date du 18 mai 2022 donnant délégation de signature à des agents de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à un agent d'autorité et qu'il convient de compléter l'arrêté n° 22-13 en date du 18 mai 2022 s'agissant des actes de constitution ou de régularisation de servitudes ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature pour la signature des actes de constitution ou de régularisation de servitudes que ce soit avec les différents concessionnaires de réseaux ou avec tous propriétaires concernés, conformément aux décisions de l'organe délibérant, aux personnes dont les noms suivent, pour les opérations qui leur incombent :

- **Martine BURTIN**, Directrice de l'aménagement, du projet de territoire et du foncier

Et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci :

- M. Bruno GERENTES, Directeur Général des Services
- Mme Sophie BATHENAY, Directrice Générale Adjointe des Services
- Mme Adeline BRUNET, Directrice Générale Adjointe des Services
- M. Thomas LE GALL, Directeur Général Adjoint des Services
- M. Xavier MARCON, Directeur Général Adjoint des Services
- M. Thomas MEEKEL, Directeur Général Adjoint des Services

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Bourg-en-Bresse et aux agents concernés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté complète l'arrêté n° 22-13 en date du 18 mai 2022.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 septembre 2022.



Le Président,


Jean-François DEBAT
Maire de Bourg-en-Bresse,
Conseiller Régional Auvergne Rhône-Alpes

Acte reçu le
Par la Préfecture de l'Ain
Certifié et publié conformément à la réglementation
Le

Le Président
Jean-François DEBAT